



Fonds de revenu alternatif Ninepoint

30 juin 2025

États financiers intermédiaires

Les présents états financiers intermédiaires pour la période de six mois close le 30 juin 2025 n'ont pas été passés en revue par les auditeurs du Fonds.

Table des matières

États de la situation financière	1
États du résultat global.....	2
États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.....	3
États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite).....	5
Tableaux des flux de trésorerie.....	6
Inventaire du portefeuille.....	7
Notes propres au Fonds.....	9
Notes générales afférentes aux états financiers.....	13

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

États de la situation financière

	2025	2024
	(\$)	(\$)
Au 30 juin 2025 (non audité) et au 31 décembre 2024		
Actifs		
Actifs courants		
Placements (notes 3 et 5)	453 773 474	508 802 463
Trésorerie	29 340 705	28 883 336
Montant à recevoir du courtier	12 770 029	8 721 886
Souscriptions à recevoir	-	8 475
Distribution à recevoir	98 221	167 239
Total des actifs	495 982 429	546 583 399
Passifs		
Passifs courants		
Moins-value latente sur les contrats de change à terme (notes 3 et 5)	130 391	1 429 495
Distribution à payer aux porteurs de parts	124	-
Rachat à payer	10 621 707	11 126 513
Frais de gestion à payer (note 10)	190 976	-
Charges à payer	361 670	276 623
Total des passifs	11 304 868	12 832 631
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	484 677 561	533 750 768
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie		
Catégorie A	19 355 385	21 104 569
Catégorie F	345 030 720	379 732 210
Catégorie FT	11 614 260	12 773 574
Catégorie I	32 456 188	36 127 239
Catégorie I4	50 721 330	56 382 207
Catégorie I5	24 461 161	26 482 744
Catégorie T	1 038 517	1 148 225
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part (note 3)		
Catégorie A	8,61	9,26
Catégorie F	8,72	9,38
Catégorie FT	8,20	8,89
Catégorie I	8,59	9,24
Catégorie I4	8,11	8,72
Catégorie I5	8,44	9,08
Catégorie T	8,10	8,79

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc.



John Wilson
ADMINISTRATEUR



James Fox
ADMINISTRATEUR

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

États du résultat global

	2025 (\$)	2024 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Produits		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution (note 3)	390 998	543 871
Revenu de distribution (note 3)	7 570 142	15 034 310
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	(136 156)	(1 442 171)
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les contrats de change à terme	3 145 398	(7 087 481)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements	(38 831 342)	(2 152 084)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats de change à terme	1 299 105	(2 419 200)
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change	(250 220)	494 313
Total des produits (pertes)	(26 812 075)	2 971 558
Charges (notes 10 et 11)		
Frais de gestion	688 721	942 132
Frais d'administration	256 357	246 039
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	135 349	178 312
Honoraires d'audit	16 459	15 406
Droits de dépôt	15 746	17 468
Honoraires juridiques	3 070	5 218
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant (note 12)	2 802	2 540
Frais du fiduciaire	2 722	2 737
Droits de garde	1 296	837
Charges d'intérêts et frais bancaires	790	494
Total des charges	1 123 312	1 411 183
Frais pris en charge par le gestionnaire ou ayant fait l'objet d'une renonciation (note 11)	(93 873)	(105 063)
Charges nettes	1 029 439	1 306 120
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	(27 841 514)	1 665 438
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie		
Catégorie A	(1 135 761)	20 710
Catégorie F	(19 869 269)	1 138 564
Catégorie FT	(666 255)	40 451
Catégorie I	(1 866 226)	131 488
Catégorie I4	(2 842 661)	232 008
Catégorie I5	(1 399 912)	100 830
Catégorie T	(61 430)	1 387
Nombre moyen pondéré de parts rachetables		
Catégorie A	2 280 980	2 309 311
Catégorie F	40 453 942	41 975 443
Catégorie FT	1 435 417	1 485 532
Catégorie I	3 893 136	4 162 126
Catégorie I4	6 437 721	6 255 690
Catégorie I5	2 943 939	3 092 139
Catégorie T	130 617	135 009
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie par part (note 3)		
Catégorie A	(0,50)	0,01
Catégorie F	(0,49)	0,03
Catégorie FT	(0,46)	0,03
Catégorie I	(0,48)	0,03
Catégorie I4	(0,44)	0,04
Catégorie I5	(0,48)	0,03
Catégorie T	(0,47)	0,01

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

	2025 (\$)	2024 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période		
Catégorie A	21 104 569	22 843 539
Catégorie F	379 732 210	425 019 971
Catégorie FT	12 773 574	14 559 658
Catégorie I	36 127 239	41 731 663
Catégorie I4	56 382 207	57 649 442
Catégorie I5	26 482 744	29 353 760
Catégorie T	1 148 225	1 296 681
	533 750 768	592 454 714
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation		
Catégorie A	(1 135 761)	20 710
Catégorie F	(19 869 269)	1 138 564
Catégorie FT	(666 255)	40 451
Catégorie I	(1 866 226)	131 488
Catégorie I4	(2 842 661)	232 008
Catégorie I5	(1 399 912)	100 830
Catégorie T	(61 430)	1 387
	(27 841 514)	1 665 438
Distributions aux porteurs de parts rachetables		
Du revenu de placement net		
Catégorie A	(343 482)	(605 394)
Catégorie F	(6 663 563)	(11 816 958)
Catégorie FT	(319 051)	(356 458)
Catégorie I	(642 046)	(1 168 866)
Catégorie I4	(1 075 120)	(1 732 687)
Catégorie I5	(482 973)	(861 304)
Catégorie T	(28 698)	(32 139)
	(9 554 933)	(16 573 806)
Opérations sur parts rachetables (note 7)		
Produit de l'émission de parts rachetables		
Catégorie A	-	434 324
Catégorie F	43 306	1 223 075
Catégorie FT	-	488 901
Catégorie I	-	-
Catégorie I4	-	-
Catégorie I5	-	1 470 589
Catégorie T	-	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	343 177	224 712
Catégorie F	6 659 856	3 091 107
Catégorie FT	319 052	32 748
Catégorie I	642 046	-
Catégorie I4	1 075 120	1 732 687
Catégorie I5	482 972	-
Catégorie T	28 698	-

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)	2025 (\$)	2024 (\$)
Opérations sur parts rachetables (note 7) (suite)		
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	(613 118)	(939 774)
Catégorie F	(14 871 820)	(14 933 189)
Catégorie FT	(493 060)	(1 176 707)
Catégorie I	(1 804 825)	(1 700 458)
Catégorie I4	(2 818 216)	-
Catégorie I5	(621 670)	(1 487 773)
Catégorie T	(48 278)	(34 743)
	(11 676 760)	(11 574 501)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	(1 749 184)	(865 422)
Catégorie F	(34 701 490)	(21 297 401)
Catégorie FT	(1 159 314)	(971 065)
Catégorie I	(3 671 051)	(2 737 836)
Catégorie I4	(5 660 877)	232 008
Catégorie I5	(2 021 583)	(777 658)
Catégorie T	(109 708)	(65 495)
	(49 073 207)	(26 482 869)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période		
Catégorie A	19 355 385	21 978 117
Catégorie F	345 030 720	403 722 570
Catégorie FT	11 614 260	13 588 593
Catégorie I	32 456 188	38 993 827
Catégorie I4	50 721 330	57 881 450
Catégorie I5	24 461 161	28 576 102
Catégorie T	1 038 517	1 231 186
	484 677 561	565 971 845

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)	2025	2024
Parts à l'ouverture de la période		
Catégorie A	2 279 419	2 304 635
Catégorie F	40 497 418	42 349 766
Catégorie FT	1 436 712	1 516 642
Catégorie I	3 911 726	4 221 949
Catégorie I4	6 464 806	6 177 587
Catégorie I5	2 917 140	3 021 292
Catégorie T	130 650	136 192
	57 637 871	59 728 063
Opérations sur parts rachetables (note 7)		
Émission de parts rachetables		
Catégorie A	-	44 136
Catégorie F	4 729	124 670
Catégorie FT	-	51 354
Catégorie I	-	-
Catégorie I4	-	-
Catégorie I5	-	151 582
Catégorie T	-	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	37 800	22 857
Catégorie F	724 722	310 368
Catégorie FT	37 036	3 436
Catégorie I	70 937	-
Catégorie I4	125 850	187 213
Catégorie I5	54 307	-
Catégorie T	3 373	-
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	(68 959)	(96 265)
Catégorie F	(1 653 340)	(1 504 170)
Catégorie FT	(57 776)	(123 376)
Catégorie I	(203 216)	(173 724)
Catégorie I4	(336 033)	-
Catégorie I5	(73 646)	(154 636)
Catégorie T	(5 760)	(3 682)
	(1 339 976)	(1 160 237)
Parts à la clôture de la période		
Catégorie A	2 248 260	2 275 363
Catégorie F	39 573 529	41 280 634
Catégorie FT	1 415 972	1 448 056
Catégorie I	3 779 447	4 048 225
Catégorie I4	6 254 623	6 364 800
Catégorie I5	2 897 801	3 018 238
Catégorie T	128 263	132 510
	56 297 895	58 567 826

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Tableaux des flux de trésorerie

	2025 (\$)	2024 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	(27 841 514)	1 665 438
Ajustements :		
(Profits) pertes de change sur la trésorerie	15 824	(41 165)
Revenu de distribution	(7 570 142)	(15 034 310)
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	136 156	1 442 171
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements	38 831 342	2 152 084
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente sur les contrats de change à terme	(1 299 105)	2 419 200
Achats de placements	355 272	(2 252 693)
Produit de la vente de placements	19 228 219	38 530 622
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	345 041	8 457 405
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	22 201 093	37 338 752
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables déduction faite des distributions réinvesties	(3 889)	(12 901 452)
Produit de l'émission de parts rachetables	36 389	595 696
Rachat de parts rachetables	(21 760 400)	(23 330 643)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(21 727 900)	(35 636 399)
Profits (pertes) de change sur la trésorerie	(15 824)	41 165
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	473 193	1 702 353
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	28 883 336	22 544 949
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	29 340 705	24 288 467
Information supplémentaire*		
Intérêts reçus	390 998	543 871
Intérêts payés	790	494

* L'information fournie se rapporte aux activités d'exploitation du Fonds

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2025 (non audité)

	Parts	Coût moyen (\$)	Juste valeur (\$)
FONDS EN PORTEFEUILLE [93,63 %]			
AIP Convertible Private Debt Fund LP, catégorie I3	230 172	4 205 646	4 066 675
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint, série F	351 195	3 426 281	3 036 576
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, catégorie I	10 862 614	124 010 468	69 321 944
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, catégorie I	1 193 022	11 481 581	10 465 905
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, série F	13 840 117	180 934 957	174 499 041
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, catégorie I	17 942 935	189 160 973	187 381 656
Riverview Alternative Lending Fund Cayman L.P.	39 642	3 555 019	5 001 677
Total des placements [93,62 %]		516 774 925	453 773 474
Total de la moins-value latente sur les contrats de change à terme [-0,03 %] (annexe 1)			(130 391)
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [6,40 %]			31 034 478
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]			484 677 561

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2025 (non audité)

Contrats de change à terme (annexe 1)

	Devises vendues	Devises achetées (\$)	Date de règlement	Coût du contrat \$ (CA)	Valeur de contrat à terme \$ (CA)	Plus-value (moins-value) latente \$ (CA)	
	94 787 111	\$ CA (69 750 000)	\$ US	15 juill. 2025	(94 787 111)	(94 917 502)	(130 391)
Total						(130 391)	

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes propres au Fonds

30 juin 2025 (non audité)

Gestion des risques financiers (note 6)

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à offrir aux investisseurs une exposition à des stratégies alternatives qui génèrent un revenu et une croissance du capital à long terme supérieurs. La stratégie de placement du Fonds consiste à reproduire le rendement des produits adossés à des créances (le « portefeuille ») détenus par les fonds communs de placement, les sociétés de placement, les fonds en gestion commune et les fonds de placement à capital fixe sous-jacents, soit le AIP Convertible Private Debt Fund LP, le Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, et le Riverview Alternative Lending Fund (Cayman) L.P. (chacun un « Fonds en portefeuille » et collectivement les « Fonds en portefeuille »).

L'inventaire du portefeuille présente les Fonds en portefeuille détenus par le Fonds au 30 juin 2025. Le Fonds investit dans des parts rachetables de fonds de placement gérés par Ninepoint Partners LP et par des gestionnaires de placement tiers afin d'obtenir une exposition à leurs objectifs de placement et à leurs stratégies. Au 30 juin 2025, une tranche de 93,63 % (95,33 % au 31 décembre 2024) de l'actif net du Fonds attribuable aux porteurs de part rachetables était investie dans les Fonds en portefeuille. Puisque le Fonds investit dans les Fonds en portefeuille, il pourrait indirectement être exposé à l'autre risque de prix, au risque de change, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de concentration de ces participations. Seules les expositions directes aux risques importants pertinents pour le Fonds sont présentées ici. Pour de plus amples informations sur les risques des Fonds en portefeuille, veuillez vous procurer les états financiers de chaque Fonds en portefeuille et vous y reporter. Les informations générales sur la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Risque de marché

Risque de change

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition directe du Fonds au risque de change au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024. Ils présentent également l'incidence potentielle sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds d'une variation de 1 % de ces devises par rapport au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes.

30 juin 2025

Devise	Juste valeur (\$)	Contrats de change à terme (\$)	Exposition nette (\$)	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (%)	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (\$)
Dollar américain	189 315 691	(94 917 502)	94 398 189	19,48	943 982

31 décembre 2024

Devise	Juste valeur (\$)	Contrats de change à terme (\$)	Exposition nette (\$)	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (%)	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (\$)
Dollar américain	212 417 500	(104 817 883)	107 599 617	20,16	1 075 996

Risque de crédit

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le Fonds était exposé à un risque de crédit lié aux contrats de dérivés de gré à gré avec des contreparties. Le risque de crédit est jugé minime, car la notation de ces contreparties, selon Standard & Poor's ou l'équivalent, est d'au moins A.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes propres au Fonds (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

	30 juin 2025 (%)	31 décembre 2024 (%)
Fonds en portefeuille	93,63	95,33
Moins-value latente sur les contrats de change à terme	(0,03)	(0,27)
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	6,40	4,94
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	100,00	100,00

Évaluations à la juste valeur (note 5)

Les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

30 juin 2025

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds en portefeuille	3 036 576	450 736 898	-	453 773 474
Contrats de change à terme	-	(130 391)	-	(130 391)
Total	3 036 576	450 606 507	-	453 643 083

31 décembre 2024

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds en portefeuille	7 424 240	501 378 223	-	508 802 463
Contrats de change à terme	-	(1 429 495)	-	(1 429 495)
Total	7 424 240	499 948 728	-	507 372 968

Au cours de la période close le 30 juin 2025 et de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes propres au Fonds (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Placements dans les Fonds en portefeuille

Les Fonds en portefeuille investissent dans un portefeuille d'actifs dans le but de générer un rendement sous forme de revenu de placement ou d'appréciation du capital pour leurs porteurs de parts. Les Fonds en portefeuille financent leurs activités principalement par l'émission de parts rachetables, qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent droit au porteur de parts à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des Fonds en portefeuille. La participation du Fonds dans les Fonds en portefeuille, détenue sous forme de parts rachetables, est présentée à la juste valeur dans l'inventaire du portefeuille, et représente l'exposition maximale du Fonds à ce placement. Les distributions tirées des Fonds en portefeuille sont comprises dans le revenu de distribution dans les états du résultat global. Le total des pertes réalisées et la variation de la moins-value latente découlant des Fonds en portefeuille inclus dans les états du résultat global pour la période close le 30 juin 2025 sont de respectivement 136 156 \$ et 38 831 342 \$ (pertes réalisées de 1 442 171 \$ pour la période close le 30 juin 2024 et variation de la moins-value latente de 2 152 084 \$). Le Fonds n'offre pas d'autre soutien important aux Fonds en portefeuille que ce soit d'ordre financier ou autre. Les tableaux ci-dessous présentent la participation du Fonds dans les Fonds en portefeuille.

30 juin 2025

Fonds en portefeuille	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation (%)	Total des actifs nets du Fonds en portefeuille (\$)	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière (\$)
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, série F	Canada	91,00	191 760 104	174 499 041
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, catégorie I	Canada	48,20	143 830 671	69 321 944
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, catégorie I	Canada	26,99	38 777 074	10 465 905
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, catégorie I	Canada	15,67	1 195 848 675	187 381 656
AIP Convertible Private Debt Fund LP, catégorie I3	Canada	6,03	67 459 342	4 066 675
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint, série F	Canada	2,88	105 600 052	3 036 576
Riverview Alternative Lending Fund Cayman L.P.	États-Unis	0,89	564 830 012	5 001 677
Total				453 773 474

31 décembre 2024

Fonds en portefeuille	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation (%)	Total des actifs nets du Fonds en portefeuille (\$)	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière (\$)
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, série F	Canada	90,24	216 253 692	195 156 873
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, catégorie I	Canada	48,01	186 682 813	89 628 515
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, catégorie I	Canada	30,96	40 965 232	12 680 818
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC II, catégorie I	Canada	15,67	1 218 918 807	191 001 005
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint, série F	Canada	7,28	101 990 865	7 424 240
AIP Convertible Private Debt Fund LP, catégorie I3	Canada	6,15	66 036 905	4 059 962
Riverview Alternative Lending Fund Cayman L.P.	États-Unis	1,40	632 775 527	8 851 050
Total				508 802 463

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes propres au Fonds (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Frais de gestion (note 10)

Les frais de gestion diffèrent selon les séries de parts du Fonds, comme le présente le tableau suivant.

Catégorie	Frais de gestion maximaux (%)
Catégorie A	2,00 %
Catégorie F	1,00 %
Catégorie FT	1,00 %
Catégorie T	2,00 %
Catégorie I*	Négociés par le porteur de parts
Catégorie I4*	Négociés par le porteur de parts
Catégorie I5*	Négociés par le porteur de parts

* Les frais de gestion pour les parts de catégorie I, de catégorie I4 et de catégorie I5 sont négociés par les porteurs de parts et peuvent être versés directement par le Fonds ou par les porteurs de parts.

Pertes fiscales reportées en avant (note 3)

Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2024, le Fonds pouvait reporter les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital suivantes à des fins fiscales.

Pertes en capital (\$)	Pertes autres qu'en capital (\$)	Année d'expiration des pertes autres
37 397 797	-	-

Participations entre parties liées

Ninepoint Financial Group Inc., société mère du gestionnaire, ainsi que ses filiales respectives détenaient les placements suivants au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

30 juin 2025

Catégorie	Parts	Juste valeur des parts (\$)
Catégorie F	148	1 291

31 décembre 2024

Catégorie	Parts	Juste valeur des parts (\$)
Catégorie F	146	1 369

Trésorerie et placements faisant l'objet de restrictions (note 9)

Au 30 juin 2025, la trésorerie et les placements faisant l'objet de restrictions détenus pour le Fonds étaient de 5 415 331 \$ (5 415 331 \$ au 31 décembre 2024).

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers

30 juin 2025 (non audité)

1. ÉTABLISSEMENT DES FONDS

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5J 2J1.

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	Date de la convention de fiducie	Renseignements sur les catégories
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint	2 janvier 2013	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, B, F et O. Le 1 ^{er} juin 2015, les parts de catégorie I ont été créées et les parts de catégorie O ont été liquidées. Le 1 ^{er} juin 2018, la catégorie I1 a été créée.
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	31 août 2016	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : A, F et I. Le 1 ^{er} septembre 2019, la catégorie T a été créée. Le 1 ^{er} octobre 2019, la catégorie FT a été créée. Le 27 janvier 2022, la catégorie I4 a été créée. Le 1 ^{er} octobre 2023, la catégorie I5 a été créée.
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint	1 ^{er} mai 2017	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, F, I et S. Le 30 juin 2022, la catégorie F1 a été créée.
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe	5 avril 2019	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de deux catégories : F et PF.
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens	30 septembre 2020	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : F, I et PF.

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associés à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date du 30 juin 2025 et du 31 décembre 2024. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les périodes closes les 30 juin 2025 et 2024. L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 30 juin 2025.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 28 août 2025.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux normes des IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, chaque Fonds est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds, à l'exception des états financiers du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain et qui sont présentés dans cette monnaie.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

Classement et évaluation des placements

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Dans le cadre de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels, les modalités contractuelles des actifs sont passées en revue afin de déterminer si elles donnent lieu à des flux de trésorerie qui concordent avec un contrat de prêt de base.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN et les créances sont classées et évaluées au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

1. Les titres cotés à une bourse reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.
2. Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés sur une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.
3. Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, majoré des intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.
4. Les obligations, les débentures et les autres titres de créance sont évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en titres à revenu fixe reconnus. Le cours des débentures convertibles inscrites correspond au prix de clôture ou de la dernière opération sur un important marché boursier reconnu. Toutefois, lorsque le prix de clôture ou de la dernière opération n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur (moyenne évaluée) obtenus de courtiers en titres à revenu est utilisée. Les obligations non cotées, les débentures et les débentures convertibles sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.
5. Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses, ainsi que les taxes et droits de transfert.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente des placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur la période de placement du prêt. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée. Les autres honoraires tirés du portefeuille, comme les honoraires de consultation et les frais de surveillance, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Vente à découvert

Les Fonds pourraient réaliser des ventes à découvert dans le cadre desquelles un titre qu'ils ne détiennent pas est vendu à découvert en prévision d'un recul du cours du marché de ce titre. Pour réaliser une vente à découvert, les Fonds pourraient devoir emprunter le titre aux fins de la livraison à l'acheteur. Le coût de conclusion des positions à découvert est comptabilisé dans les états du résultat global au poste « Frais d'emprunt de titres ». Les positions à découvert sont garanties par des actifs détenus par les Fonds. Les Fonds peuvent réaliser un profit sur la vente à découvert, si le prix du titre diminue entre la date de la vente à découvert du titre et la date à laquelle les Fonds ont liquidé leur position à découvert, en achetant ce titre à un prix inférieur. Une perte peut être subie si le prix du titre augmente. Lorsque la transaction est ouverte, les Fonds doivent également engager un passif pour tout dividende ou intérêt comptabilisé, lequel est versé au prêteur du titre.

Conversion de devises

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) au moyen du taux de change en vigueur chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une catégorie des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette catégorie seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la catégorie. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les catégories d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une catégorie sont imputées directement à cette catégorie.

Contrats de change à terme

La juste valeur d'un contrat de change à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient liquidées. Elle est présentée dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme » et la variation de la valeur au cours de la période est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme ». Lorsque les contrats de change à terme sont liquidés, les profits ou les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change à terme ».

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Options

Les options peuvent être achetées ou vendues afin d'améliorer le rendement ou réduire l'exposition des positions existantes ou futures. Les options sur devises peuvent être achetées ou vendues afin d'atténuer le risque de variations éventuelles des taux de change ou d'obtenir une exposition aux devises. Les options sur contrats à terme standardisés sont un type d'options dans le cadre duquel l'instrument sous-jacent est un seul contrat à terme standardisé. Les options sur contrats à terme standardisés peuvent être achetées ou vendues pour réduire l'exposition d'un placement existant ou futur ou pour gérer l'exposition aux fluctuations du marché.

Les primes versées pour l'achat d'options, d'options sur devises et d'options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisées à titre d'actif et sont ensuite ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur des options, lesquelles sont présentées dans les « Options achetées » dans les états de la situation financière. Les primes reçues pour la vente d'options, d'options sur devises et d'options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisées à titre de passif puis ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur des options, lesquelles sont présentées dans les « Options vendues » dans les états de la situation financière.

Les options, les options sur devises et les options sur contrats à terme standardisés sont évaluées à chaque date d'évaluation selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés ce jour-là. Tous les profits latents ou les pertes latentes découlant des options et des options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisés à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les options » et la comptabilisation des options sur devises figure au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les options sur devises » dans les états du résultat global. Lorsque les options, les options sur devises et les options sur contrats à terme standardisés sont liquidées ou arrivent à échéance, les profits et les pertes sont réalisés et comptabilisés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options » pour les options et les options sur contrats à terme standardisés et à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options sur devises » pour les options sur devises.

Contrats à terme standardisés

Les contrats à terme standardisés sont des ententes financières d'achat ou de vente d'instruments financiers à un prix prévu au contrat à une date future déterminée. La juste valeur des contrats à terme standardisés est fondée sur le prix de règlement. Ils sont présentés dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value latente sur les contrats à terme standardisés » ou de « Moins-value latente sur les contrats à terme standardisés » et la variation de la valeur au cours de l'exercice est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats à terme standardisés ». Lorsque les contrats à terme standardisés sont liquidés, les profits et les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les contrats à terme standardisés ».

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de la période, qui est présenté dans les états du résultat global.

Impôt sur le résultat

Les Fonds ne sont pas assujettis à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés est payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fonds. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Par conséquent, ces Fonds peuvent retenir une partie des gains en capital nets en ayant recours au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital offert aux fiducies de fonds communs de placement sans avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens ne devraient pas être admissibles à titre de « fiducies d'investissement à participation unitaire » aux termes de la Loi de l'impôt. De ce fait, chacun de ces Fonds i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumé céder la totalité de ses actifs à la date du vingt et unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt et v) pourrait être assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Compensation d'instruments financiers

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers et présente le montant net lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le cas échéant, l'information supplémentaire est présentée à la rubrique Compensation d'instruments financiers dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Normes publiées mais non encore en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations ne sont pas encore en vigueur au 30 juin 2025 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

a) Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à IFRS 9 et IFRS 7. Entre autres modifications, l'IASB a précisé qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et a introduit un choix de méthode comptable qui permet à l'entité de décomptabiliser, avant la date du règlement, un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, et leur application anticipée est permise.

b) IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, qui remplace IAS 1, Présentation des états financiers. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'application anticipée est permise.

Le Fonds évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme et de ces modifications. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

Évaluation de la juste valeur des dérivés et des titres non cotés sur un marché actif

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des dérivés. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple, des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Fonds peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendant de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les actions ordinaires de sociétés non cotées peuvent être évaluées au coût ajusté d'après la dernière opération connue. Se reporter à la *note 5, Évaluations à la juste valeur*, pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Fonds.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, selon l'IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

Évaluation en tant qu'entité d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds respectent les critères de la définition d'une entité d'investissement.

5. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

Selon l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation de la juste valeur selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 : les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;

Niveau 2 : les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;

Niveau 3 : les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).

Les placements dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») ou d'autres fonds communs de placement évalués à leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Les titres de niveau 2 comprennent :

Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex. des opérations sur des titres similaires du même émetteur).

Les titres à revenu fixe évalués aux cours acheteur fournis par des courtiers en placement reconnus (p. ex. des fournisseurs de services d'évaluation tiers selon divers facteurs, y compris des données des courtiers, de l'information financière sur l'émetteur et d'autres données de marché observables).

Les actifs et passifs dérivés comme les contrats de change à terme et les swaps, qui sont évalués d'après des données observables, telles que le montant notionnel, le taux du marché à terme, les taux des contrats, l'intérêt et les écarts de crédit. Ces dérivés sont classés au niveau 2, dans la mesure où les données utilisées sont observables et fiables.

Les titres de niveau 3 comprennent :

Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Pour la période close le 30 juin 2025 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les titres du niveau 2 consistaient en des obligations, en des titres adossés à des créances, en des placements à court terme, en des billets structurés, en des placements dans des fonds sous-jacents autres que des FNB et des fonds communs, en des actions ordinaires acquises par voie de placement privé et assujetties à une période de détention suivant la date de réalisation de l'achat ainsi qu'en des bons de souscription reçus en contrepartie de l'achat de placements privés. À l'expiration de la période de détention des actions ordinaires, les actions deviennent librement négociables et, par conséquent, doivent être transférées du niveau 2 au niveau 1. Les bons de souscription sont classés au niveau 2 jusqu'à ce qu'ils arrivent à expiration, et le titre est alors retiré du solde du niveau 2, ou jusqu'à l'exercice des bons de souscription, moment où ils sont convertis en titres de niveau 1, dans la mesure où les titres sont négociés sur un marché actif. Aucun autre transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de la période close le 30 juin 2025 et de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Les Fonds détiennent des titres libellés en devises autres que le dollar canadien (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe). Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds (le dollar canadien ou le dollar américain) lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie ne présente pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du taux CDOR (« Canadian Dollar Offered Rate »), a annoncé que le calcul et la publication du taux CDOR pour toutes les échéances cesseront définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024.

Avant l'abandon du taux CDOR le 28 juin 2024, le gestionnaire a pris des mesures pour s'assurer que tous les placements en portefeuille auparavant indexés au taux CDOR ont été indexés au taux CORRA, le taux de référence de remplacement. La pondération des placements en portefeuille indexés au taux CDOR dans les Fonds touchés n'était pas importante, et le remplacement subséquent du taux CDOR par le taux CORRA n'a pas entraîné de changements importants aux risques liés aux placements de ces Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds détiennent des comptes auprès de courtiers principaux. Bien que le gestionnaire surveille les courtiers principaux et juge qu'ils sont des dépositaires appropriés, rien ne garantit qu'ils ne déclareront pas faillite ou ne deviendront pas insolvables. Bien que les lois cherchent à protéger les biens des clients lorsque survient une faillite, une insolvabilité, un manquement ou une liquidation d'un courtier, il est probable, dans le cas d'un manquement d'un courtier qui a la garde des actifs d'un Fonds, que le Fonds subisse une perte du fait de la non-disponibilité de ses actifs pour une certaine période, ou que le Fonds reçoive moins que le recouvrement intégral de ses actifs, ou les deux.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. À l'exception des contrats dérivés et des placements vendus à découvert, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Les placements vendus à découvert détenus par les Fonds n'ont pas de date d'échéance précise. Dans le cas des Fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à compter de la date de clôture de la période, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes sur les dérivés qui accompagnent l'inventaire du portefeuille de ces Fonds.

Selon les modalités de la convention de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint investit principalement dans des titres liquides qui se négocient facilement sur un marché actif et il est donc en mesure de vendre rapidement les titres au besoin afin de financer les rachats de parts dans le cours normal des activités. Bien que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint puisse, à l'occasion, investir dans des titres non liquides ou sujets à restrictions, comme des placements privés, des titres émis par des sociétés fermées et des bons de souscription, lesquels sont présentés dans l'inventaire du portefeuille, ces placements ne représentent pas une proportion importante de son portefeuille de placements. Les rachats ne sont autorisés que le dernier jour ouvrable de chaque mois, à condition que la demande de rachat écrite, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours civils avant la date de rachat concernée.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 180 jours avant la date de rachat concernée. Pour les demandes de rachat déposées le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, un préavis d'au moins 120 jours est requis. Comme il est décrit dans la circulaire d'information de la direction dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du Fonds tenue le 15 juin 2022, le Fonds continue de traiter les demandes de rachat valablement déposées avant le 28 février 2022. Le Fonds doit verser un montant de 2 millions de dollars à un porteur de parts indépendant qui a reporté une demande de rachat déposée avant cette date, avant que les paiements de rachat n'aient été versés au prorata à l'ensemble des porteurs de parts.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 120 jours avant la date de rachat concernée.

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours avant la date de rachat concernée.

Changements apportés aux souscriptions, aux rachats et aux paiements au titre de liquidation

Avec prise d'effet le 28 juin 2024, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint ont mis fin temporairement aux nouvelles souscriptions et aux transactions compensatoires jusqu'à ce que les liquidités aient augmenté. Le gestionnaire continue de surveiller et de gérer les liquidités des Fonds dans l'intérêt des porteurs de parts.

Chaque trimestre, le gestionnaire détermine le montant de trésorerie qui est disponible pour le paiement des rachats en fonction des liquidités des Fonds. Au fur et à mesure que la trésorerie s'accumule dans les Fonds, le gestionnaire s'attend à ce que le pourcentage du plafond de rachat augmente jusqu'à concurrence du plafond trimestriel de 5 %, tel qu'il est décrit dans la notice d'offre de chaque Fonds. Les montants de rachat qui dépassent le plafond de rachat du Fonds ne seront pas reportés en avant et tout nouvel ordre devra faire l'objet d'une souscription pour les parts restantes. Ces rachats seront assujettis à une nouvelle période de préavis et au même plafond de rachat.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, au cours de la période close le 30 juin 2025, les montants à payer au titre des rachats demandés par les porteurs de parts pour les rachats du 31 mars 2025 et du 30 juin 2025 a été de 0 %, et au cours de la période close le 30 juin 2024, les montants à payer au titre des rachats demandés par les porteurs de parts pour les rachats du 28 juin 2024 a été de 0 %.

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, au cours de la période close le 30 juin 2025, les montants à payer au titre des rachats et les rachats correspondaient à 2 % de la valeur liquidative de décembre 2024 pour le premier trimestre de 2025 et à 2 % de la valeur liquidative de mars 2025 pour le deuxième trimestre de 2025. Au cours de la période close le 30 juin 2024, les montants à payer au titre des rachats et les distributions correspondaient à 3 % de la valeur liquidative au 29 décembre 2023 pour le premier trimestre de 2024 et à 2 % de la valeur liquidative au 29 mars 2024 pour le deuxième trimestre de 2024.

Au cours des périodes closes les 30 juin 2025 et 2024, tous les paiements de rachats effectués pour le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et les paiements des rachats et distributions effectués pour le Fonds de revenu alternatif Ninepoint ont été passés en revue et approuvés par le comité d'examen indépendant (« CEI »).

En ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, au cours de la période close le 30 juin 2025, étant donné que les rachats soumis aux dates de clôture du 31 mars 2025 et du 30 juin 2025 avaient atteint leur montant maximum de rachats, les plafonds de rachat ont été appliqués aux deux Fonds. Au cours de la période close le 30 juin 2024, les rachats soumis n'avaient pas atteint le plafond de rachat.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Changements apportés aux distributions

Les liquidités générées par le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et par le Fonds de revenu alternatif Ninepoint serviront à honorer les engagements continus envers les sociétés de portefeuille, à respecter les modalités de rachat respectives de chaque Fonds et à répondre aux besoins opérationnels. Depuis le 29 mars 2024 et le 31 juillet 2024, jusqu'à nouvel ordre, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et du Fonds de revenu alternatif Ninepoint, respectivement, sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds en question. Conformément à la convention de chaque Fonds, le gestionnaire est d'avis que cela est dans l'intérêt des Fonds et de leurs porteurs de parts, et cette décision a été passée en revue et approuvée par le CEI. La décision de rétablir les distributions en trésorerie sera prise en fonction du profil de liquidité et des modalités de chaque Fonds, lesquels font l'objet d'une surveillance étroite continue par le gestionnaire.

Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

Risques géopolitiques

La valeur des placements des Fonds peut fluctuer en raison de changements dans la situation économique et politique et la conjoncture des marchés, de fluctuations des taux d'intérêt, de problèmes de santé publique, des risques et conflits géopolitiques, de catastrophes naturelles ou environnementales, et de nouveaux événements propres aux entreprises touchant les titres détenus par les Fonds. Ces facteurs peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement, avoir une incidence sur certains secteurs et se répercuter sur les marchés des capitaux internationaux et les émetteurs dans lesquels les Fonds investissent. L'aggravation des conflits entre certains pays pourrait continuer d'accroître l'incertitude et la volatilité des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie de ces pays, y compris la valeur et la liquidité de leurs titres. Le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat de chaque Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

7. PARTS RACHETABLES

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories A, A1, B et D sont émises en faveur d'acheteurs admissibles (autres que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint qui a mis fin aux souscriptions pour les parts de catégorie A). Les parts de catégories F sont émises i) en faveur d'acheteurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engage aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie FT présentent les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, mis à part la politique en matière de distributions, laquelle est identique à celle des parts de catégorie T. Les parts de catégorie I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie PF sont émises au gré du gestionnaire, en ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, en faveur d'acheteurs admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller qui détiennent au total au moins 15 000 000 \$ en placements dans le Fonds, et le gestionnaire peut refuser la souscription de parts de catégorie PF pour toute raison que ce soit. Les parts de catégorie T du Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 5 % par an. Les parts de catégorie S sont émises en faveur des investisseurs initiaux qui ont fourni les capitaux de lancement du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint au moment de l'établissement initial du portefeuille. Les parts des Fonds sont rachetables selon l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de la catégorie visée.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (« IAS 32 »).

Gestion du capital

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

8. DISTRIBUTION DU REVENU ET DES GAINS EN CAPITAL

Le revenu net de placement et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint effectuent également des distributions mensuelles. Depuis le 30 juin 2023, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint s'attend à effectuer des distributions trimestrielles. Le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens effectuent également des distributions trimestrielles. Toutes les distributions versées aux porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds en question, sauf si un investisseur choisit de recevoir de la trésorerie pour les séries qui offrent des distributions en trésorerie. Depuis le 29 mars 2024 et le 31 juillet 2024, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et du Fonds de revenu alternatif Ninepoint, respectivement, sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds en question jusqu'à nouvel ordre.

9. TRÉSORERIE ET PLACEMENTS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Fonds. La valeur de la trésorerie et des placements faisant l'objet de restrictions détenus pour chaque Fonds est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

10. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Frais de gestion

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement, à l'exception du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, qui versent au gestionnaire des frais de gestion trimestriels calculés et payables trimestriellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners.

Rémunération liée au rendement

Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds chaque exercice une rémunération liée au rendement annuelle attribuable aux parts de catégories B, F et I. Une rémunération liée au rendement correspondant à 15 % de l'écart par lequel la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée de parts (y compris toute distribution sur ces parts, mais avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) à la clôture de l'exercice sur la valeur sommet (qui correspond à la valeur liquidative de la catégorie en question de parts à la date à laquelle la rémunération liée au rendement était à payer, ajustée en fonction des souscriptions et des rachats après cette date, majorée de 4 % pour la même période; la rémunération liée au rendement est calculée en proportion du nombre de mois sur lequel se fonde le calcul) est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Aux fins du calcul précédent à l'égard des parts de catégorie I du Fonds, la valeur liquidative de cette catégorie de parts sera aussi réduite de tous les frais de gestion payés directement au gestionnaire. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est négative, ce rendement négatif sera ajouté à la valeur sommet de l'exercice suivant pour cette catégorie de parts. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est positive, mais inférieure au taux critique de rentabilité, la valeur sommet de l'exercice suivant correspondra à la valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent pour cette catégorie de parts. La rémunération liée au rendement relative à chacune des catégories de parts est calculée et comptabilisée mensuellement, et payée annuellement.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, F et I. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée (le « taux de rendement minimal ») pour la même période (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée, ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal, et que ce rendement est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, un montant correspondant à l'écart entre le taux de rendement minimal et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens : Le commandité (ou son délégué) a le droit de recevoir du Fonds maître une attribution relative au rendement trimestrielle. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date réelle de l'apport, selon le cas) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée et au pro rata (le « rendement préférentiel ») pour la même période (ou à un rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée et au pro rata, ce montant supérieur au rendement préférentiel doit être versé au commandité (ou à son délégué) à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au rendement préférentiel et qu'il est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, la totalité de l'écart entre le rendement préférentiel et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au commandité à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

11. CHARGES D'EXPLOITATION ET FRAIS D'ACQUISITION

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

12. COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (« CEI »)

Les Fonds ont appliqué le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujéti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

13. ACCORDS DE PARTAGE

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

14. DISPENSE DE DÉPÔT

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du *Règlement 81-106*, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

Fonds de revenu alternatif Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Paievements des rachats

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le CEI a approuvé le montant à payer des rachats et des distributions correspondant à 2 % de la valeur liquidative de juin 2025 dont le paiement sera effectué au troisième trimestre de 2025. En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le CEI a approuvé le paiement des rachats demandés par les porteurs de parts au 30 septembre 2025 de 0 %.

Liquidation du fonds

Après un examen approfondi, le 3 juillet 2025, le gestionnaire a pris la décision de dissoudre le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint (le « Fonds ») et de procéder à la liquidation ordonnée de ses actifs. Le gestionnaire a déterminé que cette décision était dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Les porteurs de parts du Fonds recevront des remboursements de capital, calculés au prorata trimestriellement, au fur et à mesure que les actifs du Fonds seront convertis en trésorerie. Bien que la date ultime de la dissolution ne puisse être établie pour le moment, le gestionnaire communiquera périodiquement avec les porteurs de parts et leur confirmera cette date en temps opportun.

En outre, en vigueur vers le 30 septembre 2025, le gestionnaire réduira de 30 % les frais de gestion de toutes les séries.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700, C.P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
TÉL. : 416-362-7172
SANS FRAIS : 1-888-362-7172
TÉLÉC. : 416-628-2397

COURRIEL : invest@ninepoint.com

Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site à l'adresse :

www.ninepoint.com

Appelez notre ligne d'information sur les fonds communs de placement pour connaître le cours de clôture quotidien :
416-362-7172 ou 1-888-362-7172

AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 0B3

CONSEILLERS JURIDIQUES

Stikeman Elliot
S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Commerce Court West
199, rue Bay, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5L 1B9